

# MISE EN CONFORMITE DES ADRESSES

REUNION PUBLIQUE DU  
17 JANVIER 2022

# MISE EN CONFORMITE DES ADRESSES

REUNION PUBLIQUE DU  
17 JANVIER 2022

# Pourquoi mettre en conformité les adresses?

Pour la Commune

- Répondre à l'obligation du Maire de veiller à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques », conformément au 1° de l'article L.2212-2 du CGCT.
- Répondre à l'obligation du Maire de fournir les adresses dans le format standardisé de la Base d'Adresse Nationale (BAN) - *projet de loi 3DS en cours*.
- Faciliter les opérations administratives (recensements, gestion des listes électorales).

# Pourquoi mettre en conformité les adresses?

Pour les Administrés

- Faciliter et accélérer l'accès aux soins et les services à domicile (médecins, secours d'urgence...)
- Permettre l'éligibilité à la Fibre
- Faciliter les livraisons à domicile et la délivrance postale
- Permettre une meilleure gestion des dossiers par les fournisseurs de réseau en facilitant l'identification

**Une adresse normée permet à chacun de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité.**

# A quoi sert la Base d'Adresse Nationale?



Seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration.



Adresse sur  
le cadastre



GPS



Services de  
secours

Les données sont en accès libre. Tout système pouvant intégrer des Géocodes peut utiliser ce service

# Déroulé du projet

Etat des lieux  
*(jan– nov 21)*

Identification des bâtiments ayant:

- Le même numéro
- Changé d'accès suite à division
- Une numérotation incohérente

Création de voies  
*(sept– nov 21)*

Signature de conventions avec les propriétaires des voies privées.

Délibération des voies publiques en Conseil Municipal.

Affectation d'un numéro unique  
*(nov 21)*

Calcul des mètres pour chaque entrée

Information aux administrés  
*(nov 21 – jan 22)*

Courriers d'information envoyés aux propriétaires et locataires.

Réunion publique d'information

Commande signalétique – Infos partenaires  
*(déc 21 – jan 22)*

Information transmise:

- A l'IGN – à Google et GPS
- Au centre de tri de la Poste
- Aux fournisseurs des réseaux (ENEDIS-VEOLIA-ORANGE-GRDF)

Envoi des certificats d'adressage  
*(fév – mars 22)*

« **L'attestation de modification administrative d'adresse** » déclenche les procédures auprès des différents organismes

# Quelles démarches dois-je effectuer ?

Dès réception de l'**attestation de modification administrative d'adresse** :

- **Récupérer votre plaque** de numéro en Mairie: *des permanences spécifiques seront réalisées.*
- **Installer votre plaque** sur votre portail ou à côté de votre porte d'entrée (compléter cette information par un affichage sur la boîte aux lettres si celle-ci est loin de l'entrée).
- **Mettre à jour vos cartes grises.**
- **Déclarer votre nouvelle adresse** auprès des différents organismes.

**Pas de changements pour votre CNI,  
passeport, permis de conduire, ...**



# Quel accompagnement pour réaliser ces démarches?

Besoin d'aide pour réaliser vos démarches?

- France Service vous aide dans vos démarches numériques.



ESPACE FRANCE  
SERVICE  
à la COPAMO

SUR RENDEZ-VOUS

Tél. : 04 78 44 74 85

Permanences  
organisées à la Mairie  
en MARS

SUR RENDEZ-VOUS



**Pour tous les  
autres  
organismes**

# Des questions ?



REUNION PUBLIQUE DU 17 JANVIER 2022

# Merci !

REUNION PUBLIQUE DU 17 JANVIER 2022

